

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

----

**OBJET**

**N°2025.210**

**Réglementation de la  
circulation et du  
stationnement**

**Parking du bois de Vernaz**

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et R417-12 ;  
**Vu** les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient d'améliorer la qualité de vie par la réduction des nuisances se rapportant à la tranquillité publique et à la salubrité publique ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des camping-cars pour éviter les nuisances liées à ce type d'activité ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – A partir du mercredi 08 octobre 2025, l'installation des camping-cars sera interdite sur le parking du bois de Vernaz ;

**ARTICLE 2** – Une signalisation réglementaire est mise en place pour informer les usagers de ces dispositions ;

**ARTICLE 3** – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Avenue de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 7** - La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commissaire Principal de la Police d'Annemasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont l'ampliation leur sera faite.

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 08/10/2025

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 07 octobre 2025

Le Maire,

Antoine BLOUIN

